

Directive « transports exclusif de bois brut (engagement) »

Fondée sur l'article 97 de l'Ordonnance du 27 mars 2024 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL, RS 641.811) l'OFDF édicte la directive ci-dessous :

1 Bases juridiques

ORPL article 10 alinéa 1 lettre a et article 11

LRPL article 20 alinéa 1

Directive «[Directive remboursement pour les transports de bois brut](#)»

2 Demande/Engagement

2.1 Véhicules suisses

Le détenteur d'un véhicule exclusivement destiné au transport de bois brut présente une demande écrite sur le formulaire 56.98 prévu à cet effet à l'OFDF, division redevances sur la circulation. Dans cette demande, le détenteur s'engage à transporter exclusivement du bois brut selon chapitre 2 à l'aide de ce véhicule.

La durée minimale de l'engagement à transporter exclusivement du bois brut se monte à une année. Des modifications à court terme du véhicule choisi ne sont pas possibles.

L'OFDF confirme l'autorisation sur le formulaire de demande et informe ainsi le requérant.

2.2 Véhicules étrangers

Les détenteurs de véhicules étrangers qui transportent exclusivement du bois brut en Suisse et dans la principauté de Liechtenstein s'engagent également sur formulaire 56.98. Les demandes doivent être présentées à l'OFDF, redevances sur la circulation. Le taux réduit de 75 % s'applique tant aux véhicules équipés d'un appareil de saisie qu'à ceux qui n'en sont pas équipés.

3 Engagement

L'allègement doit être revendiqué sur formulaire 56.98 auprès de l'OFDF lors de chaque mise en circulation du véhicule, même si ce dernier n'a été mis hors circulation que temporairement.

L'OFDF applique le taux réduit en principe à partir de la date de réception de l'engagement à l'OFDF.

Toute utilisation abusive du véhicule entraîne la révocation de l'allègement. Une procédure pénale demeure réservée.

Adresses

Par courriel (canton d'immatriculation):

AI, AR, BL, BS, Bûs, FL, GL, LU, NW, OW, SG, SO, TG, UR, ZG, ZH	AG, BE, FR, GE, GR, JU, NE, SH, SZ, TI, VD, VS	Véhicules étrangers
---	--	---------------------

En principe la demande doit être transmise par voie électronique

Par Poste:

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, Redevances sur la circulation,
Taubenstrasse 16, 3003 Berne